

Demande d'adaptation du montant des acomptes Demande d'acompte pour nouveau contribuable (verso)

Impôt cantonal, communal et ecclésiastique



Données personnelles du contribuable		
Nº de contribuable	Date de naissance (jj-mm-aaaa)	
Nom-s	Adresse	
Prénom-s	NPA Localité	
Pour les nouveaux contribuables :		
Arrivée en 2020 le		
Venant de (canton / pays)		
Demande d'adaptation des acomptes (pour les nouveaux contribuables, voir l'aide pour le calcul au verso)		
Revenu imposable à prendre en compte pour la facturation des acc	omptes 2020	Fr.
Fortune imposable à prendre en compte pour la facturation des acc	omptes 2020	Fr.
Situation personnelle : vivez-vous en concubinage ?	non	
Touchez-vous des pensions pour enfant(s) majeur(s) ?	non	
Motivation de la demande d'adaptation (joindre les justificatifs) :		
Echéance du dépôt :		
Les formules 120 déposées jusqu'au 27.11.2019 influenceront les acomptes 1 à 12.		
Les formules 120 déposées jusqu'au 08.04.2020 influenceront les acomptes 5 à 12. Les formules 120 déposées jusqu'au 12.08.2020 influenceront les acomptes 9 à 12.		
Observations au sujet de l'adaptation des acomptes		
Lors d'une modification de la situation familiale ou pour tout nouveau contribuable, il est nécessaire de remplir le verso. Le contribuable qui a des changements importants au niveau de ses revenus en 2020, par rapport à sa situation telle qu'elle ressort de la		
déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2019 et qui souhaite une adaptation (à la hausse ou à la baisse) du montant des acomptes facturés en 2020, peut remplir la formule 120.		
L'adaptation des acomptes permet en principe au contribuable de :		
 payer jusqu'au 28 février 2021 (terme général d'échéance) un montant d'impôt correspondant à celui de la décision de taxation relative à l'année fiscale 2020; 		
 éviter ainsi le paiement d'intérêts compensatoires négatifs depuis le 1^{er} mars 2021 lorsque le montant d'impôt du décompte final est supérieur aux acomptes facturés et payés; 		
• éviter de payer des acomptes trop élevés et de ne recevoir le trop-perçu, avec intérêts, qu'au décompte final.		
En outre, l'adaptation permet de tenir compte de la nouvelle situation lors de l'envoi du bordereau IFD 2020 (provisoire) au 1 ^{er} mars 2021.		
La formule dûment complétée et signée doit être retourn	ée directement au :	Service des contributions Section des personnes physiques 2, rue de la Justice 2800 Delémont
Signature-s:		
, le		

Aide au calcul du revenu et de la fortune imposable pour les nouveaux contribuables **Situation personnelle :** vivez-vous en concubinage ? oui non Touchez-vous des pensions pour enfant(s) majeur(s) ? oui non Contribuable et/ou conjoint **RFVFNU** Salaire net / revenu de l'activité dépendante ■ Rentes AVS, AI, 2ème pilier _ Pensions alimentaires Rendement de titres ou autres placements Rendement immobilier Autres **DEDUCTIONS** Frais d'obtention du revenu (3'800.- / an par salarié-e) Déduction en cas d'activité professionnelle des 2 conjoints (2'500.-) Contributions de prévoyance individuelle (pilier 3a) Primes d'assurances-maladie (2'600.- pers. seule / 5'200.- couple / 2'600.- par jeune adulte / 770.- par enfant) Intérêts passifs Pension alimentaire ■ Frais de formation, de perfectionnement et de reconversion professionnels _____ Frais de garde (max. 10'000.- / enfant) ■ Ménage indépendant sans enfant à charge avec droit d'accueil de son (ses) enfant(s) mineur(s) (1'700.-) ■ Personne seule / activité lucrative et enfant(s) à charge (2'500.-) ■ Enfant(s) à charge (5'400.- / enfant; 6'000.- dès 3 enfants) _____ Déduction personnes âgées ou infirmes ■ Couple marié ou partenariat enregistré (ménage commun Fr. 3'500.-) Montant à reporter au recto REVENU IMPOSABLE **Fortune ACTIF** Valeur officielle des immeubles dans le canton Titres Valeur de rachat des assurances-vie Autres éléments de fortune **PASSIF** Dettes hypothécaires et privées Déduction par contribuable (27'000.- / couple marié 54'000.-) ■ Déduction par enfant à charge (27'000.-) Montant à reporter au recto

Informations pratiques

FORTUNE IMPOSABLE _____

Le questionnaire simplifié permet aux nouveaux contribuables de renseigner rapidement l'autorité fiscale des éléments de revenu et de fortune propres à déclencher la facturation d'acomptes 2020, ainsi que du décompte IFD 2020 (provisoire) lors de l'échéance principale du 1er mars 2021.

Les personnes ayant rempli le questionnaire simplifié recevront aussi une déclaration d'impôt 2020. Basée sur ce document, une taxation définitive sera notifiée dans le cadre du décompte final à chaque contribuable en principe avant la fin 2021.

■ Contribuables venant de l'étranger (impôt d'Etat et impôt fédéral direct)

Les contribuables venant de l'étranger indiqueront le revenu découlant de l'activité lucrative ou le revenu acquis en compensation réalisé mensuellement dès l'arrivée dans le Canton, cumulé jusqu'au 31 décembre 2020. La fortune sera déclarée selon son état et sa valeur imposable au début de l'assujettissement (date d'arrivée dans le Canton), l'impôt étant toutefois perçu pro rata temporis.

■ Contribuables arrivant d'un autre canton (impôt d'Etat et impôt fédéral direct)

Les contribuables assujettis précédemment à l'impôt d'Etat et à l'impôt fédéral direct dans un autre canton, et qui établissent leur domicile en 2020 dans le Canton du Jura, deviennent contribuables jurassiens pour toute l'année 2020. S'agissant de la fortune, ils peuvent mentionner provisoirement les éléments figurant dans la dernière déclaration d'impôt du canton de départ, pour autant qu'ils n'aient pas fluctué de manière trop importante depuis lors

F120620 JU 021